2026 - 1943

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 524
portant création d'un périmètre délimité des abords de l'Ancien château épiscopal, du calvaire (rue de l'Église), de la Caserne Royale, de l'Église catholique de la Trinité, de l'Hôtel de Ville,de la Porte de Landau, de la Porte du Milieu et de la Tour des Bouchers, situés à Lauterbourg (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château épiscopal, l'arrêté du 3 juin 1932 portant inscription au titre des monuments historiques du calvaire (rue de l'Église), l'arrêté du 2 octobre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la Caserne Royale, l'arrêté du 8 octobre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Église catholique de la Trinité, l'arrêté du 11 mai 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de Ville, l'arrêté du 11 mai 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de la Porte de Landau, l'arrêté du 29 mai 1931 portant inscription au titre des monuments historiques de la Porte du Milieu et l'arrêté du 18 novembre 1993 portant inscription au titre des monuments historiques de la Tour des Bouchers ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour de l'Ancien château épiscopal, le calvaire (rue de l'Église), la Caserne Royale, l'Église catholique de la Trinité, l'Hôtel de Ville, la Porte de Landau, la Porte du Milieu et de la Tour des Bouchers ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lauterbourg du 20 avril 2026 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques mentionnés précédemment ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la commune de Lauterbourg par arrêté du 22 avril 2026, portant à la fois sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté municipal de Lauterbourg du 10 septembre 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'Ancien château épiscopal, le calvaire (rue de l'Église), la Caserne Royale, l'Église catholique de la Trinité, l'Hôtel de Ville, la Porte de Landau, la Porte du Milieu et de la Tour des

Bouchers ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de l'Ancien château épiscopal, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 septembre 1932, du calvaire (rue de l'Église), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juin 1932, de la Caserne Royale, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 octobre 2023, de l'Église catholique de la Trinité, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 octobre 1984, de l'Hôtel de ville, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mai 1932, de la Porte de Landau, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mai 1932, de la Porte du Milieu, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 1931 et de la Tour des Bouchers, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1993, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à la commune pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, le maire de Lauterbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 5 NOV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Europeennes
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 524 du - 5 NOV. 2026
Périmètre délimité des abords du centre ancien de Lauterbourg,
situé à Lauterbourg (Bas-Rhin)

